



LA VOLONTE DE REUSSIR
Circulation

Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	07JUN23	6.1	812
-----	---------	-----	-----

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Considérant l'organisation de la Semaine Musicale Ternoise du 14 au 20 juin 2023 à Tergnier et plus particulièrement l'évènement « Musiqu'A Marché » le dimanche 18 juin 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : dimanche 18 juin 2023 de 5 heures à 12 heures

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- **Rue de la place, partie comprise entre l'intersection des rues Carnot et de la Place et le numéro 8 de la rue de la Place (sauf pour les musiciens).**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le 7 juin 2023

Le Maire,
Michel Carreau.



Pour le Maire,
Monsieur Aurélien GALL,
1^{er} adjoint délégué.